



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Plantes medicinales

Question écrite n° 9373

Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'absence de titre officiel qui viendrait authentifier la profession d'herboriste. En effet, celui-ci a ete supprime en 1942, ce qui laisse toute liberte a quiconque de commercialiser des plantes dont pour certaines le caractere medicinal est incontestable. Afin de proteger plus efficacement le consommateur, il serait souhaitable de creer un diplome sanctionnant des etudes de phytotherapie. A cet effet, un BTS de biotechnicien phytologue avait ete cree en septembre 1987 pour etre annule quelques mois plus tard par le Gouvernement. Il lui demande quelle mesure il envisage de prendre, afin de remettre en vigueur le diplome en question.

Texte de la réponse

Reponse. - Il n'existe, aux niveaux III, IV et V de qualification, aucun diplome menant a la profession d'herboriste. La vente d'un grand nombre de plantes peut etre assuree par tous les commercants, a condition de ne pas faire etat d'indications therapeutiques, et la totalite des plantes sont mises a la disposition du public par les pharmaciens d'officine qui, dans le cadre de leur formation universitaire, recoivent, il convient de le souligner, un enseignement a ce propos. De meme, une partie du programme de la preparation a l'examen du brevet de technicien superieur biotechnologie est consacree, actuellement, a tire experimental au lycee Simone-Weil du Puy-en-Velay, a la phytologie. En tout etat de cause, une appreciation particulierement fine de la nature et de l'importance des debouches susceptibles d'etre offerts par le secteur de l'herboristerie constituerait l'indispensable prealable a toute etude relative a l'opportunité d'un eventuel retablissement de ce diplome.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9373

Rubrique : Pharmacie

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 692